

Arrêté temporaire n° 23-AT-0160
Portant réglementation du stationnement

RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande émise par EHTP CENTRE VAL DE LOIRE demeurant Chez Sogelink

TSA 70011 69134 DARDILLY représentée par Monsieur Antonin ARVY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation de la bache de pompage du poste de refoulement, RUE JULES FERRY sur les parcelles 38 et 39 section BL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 27/07/2023 RUE JULES FERRY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 27/07/2023, une déviation des piétons sera mise en place au droit de la zone de travaux. De plus, les accès de chantier (entrées et sorties) se feront par la RUE JULES FERRY parcelles 38 et 39 section BL.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP CENTRE VAL DE LOIRE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 22 mai 2023

Pour le Maire

Par délégation du Maire

1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.